

Bienvenue aux Appartements

Nous nous présentons :

L'Association St-Camille vient en aide prioritairement aux personnes adultes en situation de handicap physique, mental et/ou psychique stabilisé, au bénéfice d'une rente AI.

L'Association St-Camille met à disposition des lieux de vie et des possibilités de travail.

Pourquoi vous devez lire ce document ?

Pour vous informer sur les règles de vie à l'Association St-Camille.

Pour assurer le respect de chacune et chacun.

L'Association s'engage à :

- vous accueillir dans un lieu de vie où vous êtes en sécurité.
- vous soutenir.
- vous accompagner.
- mettre en valeur et développer vos compétences.

Table des matières

Absences - présences	3
Accidents	3
Achats	3
Activités de loisirs les mardis	3
Alcool	4
Animaux	4
Assurance	4
Bilan	4
Cadeau pour le personnel	4
Chambre	4
Décès	5
Dégâts	5
Dossier résident-e	5
Drogues	5
Finances	6
Formation continue	6
Fumée	6
Locaux communs - cohabitation	6
Moyens auxiliaires	6
Nourriture	6
Objet de valeur	7
Plaintes – gestion des conflits – médiation	7
Référent ou référente	7
Repas	7
Séance des résident-e-s	8
Service social	8
Sexualité	8
Soins médicaux	8
Sphère privée	8
Spiritualité	8
Tâches	9
Télévision / Téléphone / Internet	9
Thérapies	9
Transports	9
Vacances	9
Violence	9
Visites-familles	10

Absences - présences

Quand vous sortez des Appartements (en dehors du travail), vous devez prévenir le personnel.

Avant le jeudi soir, vous devez dire si vous resterez ou non aux Appartements le week-end.

Vous respectez votre inscription.

Accidents

Vous devez avoir une assurance accident.

Si vous travaillez plus de 8h par semaine, vous êtes déjà assuré.

Vous devez suivre les informations du personnel afin d'éviter les accidents.

Lors des vacances organisées par les Appartements, une assurance frais de guérison et d'assistance est payée par l'Association.

Achats

Les achats privés sont à votre charge ou à votre famille ou curateur-trice.

Vous effectuez vous-même vos achats privés.

Le personnel peut vous aider en cas de besoin.

Nous remboursons CHF 10.- par mois pour vos produits de soin et d'hygiène.

Activités de loisirs les mardis

Les activités sont obligatoires.

Elles ont lieu tous les 15 jours (une semaine oui, une semaine non), de 15 heures à 17 heures.

Vous recevez le programme pour 3 mois.

L'Association St-Camille paie une partie de l'activité.

Si vous travaillez aux Ateliers, les heures de participation sont payées.

Alcool

La consommation d'alcool est acceptée **uniquement** en présence du personnel.

Il est **interdit** d'avoir de l'alcool dans votre chambre.

Animaux

Les animaux **ne** sont **pas** acceptés aux Appartements, sauf exception.

Assurance

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile (RC) et ménage.

Bilan

Un bilan régulier est effectué.

Les personnes de votre choix et le-la curateur-trice peuvent participer.

Un projet de vie et/ou un objectif sont discutés.

Cadeau pour le personnel

Le personnel **ne** peut **pas** demander ou accepter des dons ou des autres avantages.

Le personnel peut recevoir **uniquement** des petits cadeaux en nature (lors des fêtes par exemple).

Chambre

Votre chambre est votre habitation personnelle.

Des meubles de base sont mis à votre disposition.

Vous pouvez apporter des meubles personnels.

Vos meubles **ne** doivent **pas** gêner les déplacements, la sécurité et l'entretien.

L'utilisation de bougie est **interdite** dans votre chambre. (Les bougies sont autorisées dans les lieux communs, sous surveillance).

La Direction et le personnel peuvent contrôler votre chambre pour des questions de sécurité ou légales.

Vous devez respecter l'état général de votre chambre.

Le sol doit être dégagé.

Décès

Vous pouvez informer le personnel de vos dernières volontés.

Vos dernières volontés sont inscrites dans votre dossier.

Nous respectons vos dernières volontés.

Nous vous encourageons à remplir des directives anticipées.

Vous pouvez désigner un-e représentant-e thérapeutique.

Dégâts

Si vous abîmez le bâtiment ou le matériel des Appartements, vous devez prévenir le personnel.

Vous êtes responsable des dégâts.

Vous devrez payer pour les réparer.

Le personnel peut vous aider pour des petites réparations.

Dossier résident-e

Nous conservons les informations qui vous concernent dans un dossier.

Le personnel garde ce dossier.

Vous pouvez consulter ce dossier.

Drogues

L'achat, la consommation et la vente et la possession de drogues sont **interdits**.

Finances

Vous gérez vos finances, sauf si vous êtes sous curatelle.

Nous pouvons vous aider pour la gestion de votre argent de poche et de la vie quotidienne.

Formation continue

Vous pouvez suivre des cours avec notre enseignante (selon la place disponible).

Vous devez respecter votre engagement.

Fumée

Il est **interdit** de fumer dans l'appartement et dans l'immeuble.

Locaux communs - cohabitation

Vous respectez les règles de vie des Appartements.

Vous respectez les autres résident-e-s et le personnel.

Moyens auxiliaires

Vous vous occupez de l'entretien courant de vos moyens auxiliaires (nettoyage, petite réparation) et/ou vous pouvez demander de l'aide au personnel.

Les spécialistes doivent effectuer les contrôles périodiques.

Vous faites la démarche avec les spécialistes.

Le personnel peut vous aider pour cette démarche.

Nourriture

Il faut respecter des règles d'hygiène.

Toute la nourriture doit rester dans la cuisine.

La nourriture fragile (comme la viande, le lait, les restes,...) doit être mise au frigo.

La nourriture qui ne va pas au frigo doit être gardée dans une boîte **fermée**.

Objet de valeur

Les objets de valeur sont à mettre sous clé idéalement.

La porte de votre chambre peut se fermer à clé.

Les Appartements **ne** sont **pas** responsables en cas de vol.

Plaintes – gestion des conflits – médiation

Vous pouvez, ou votre représentant légal/famille, adresser une réclamation orale ou écrite à l'Association.

La personne qui reçoit une réclamation la transmet au Directeur.

Le Directeur peut ordonner une enquête et vous donne des nouvelles.

Selon la gravité de la réclamation, le Directeur informe la Présidente de l'Association.

Une ou plusieurs rencontres ont lieu avec les personnes concernées.

Un procès-verbal de chaque réunion est envoyé aux participant-e-s.

Un droit de recours contre la position de la Direction existe.

Le recours doit être fait par écrit à la Présidente de l'Association.

Dans tous les cas, une négociation a lieu.

Si la négociation échoue, un second droit de recours existe.

La réclamation doit être envoyée à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patient-e-s, Ch. des Mazots 2, 1700 Fribourg.

Cette Commission **peut aussi toujours être contactée directement.**

Référent ou référente

Vous avez une personne référente.

Cette personne accorde une attention particulière à votre accompagnement.

Repas

Les heures des repas doivent être respectées.

Vous devez avertir le personnel en cas de retard ou d'absence.

Séance des résident-e-s

Le Responsable des Appartements et la Direction rencontrent régulièrement les résident-e-s.

Vous pouvez annoncer vos souhaits ou vos besoins lors de cette séance.

Des informations sont également transmises.

Service social

L'Assistante sociale est là pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner.

L'Assistante sociale répond à vos différentes questions.

Sexualité

Vous pouvez poser toutes vos questions au personnel.

Votre vie sexuelle ou affective **ne** doit **pas** déranger les autres résident-e-s.

Soins médicaux

Vous avez le médecin traitant de votre choix.

Vous pouvez garder les médicaments que vous prenez chaque jour dans votre chambre (dans un semainier).

Sphère privée

Nous respectons votre sphère privée.

Nous respectons votre intimité.

Si vous avez un problème avec ce sujet, parlez-en au personnel.

Spiritualité

Nous respectons votre liberté de croyance.

Tâches

Vous participez aux différentes tâches des Appartements selon le planning.

Vous devez respecter le planning.

Vous devez faire votre tâche quand c'est votre tour.

Télévision / Téléphone / Internet

L'appartement possède une télévision. Les résident-e-s s'arrangent pour le choix du programme.

L'appartement possède un téléphone fixe. Vous devrez payer les communications.

Vous pouvez avoir un accès internet. Vous devrez payer l'abonnement.

Vous pouvez utiliser votre natel partout, **sauf** pendant les repas et les moments d'échanges.

Thérapies

Nous avons un service de thérapie (physiothérapeute et ergothérapeute) au Foyer.

Transports

Les transports organisés par le personnel sont payants.

Vacances

Vous devez annoncer vos vacances au personnel au moins 15 jours à l'avance.

Violence

Les actes de violence (insultes, gestes) contre le personnel ou les résident-e-s sont **interdits**.

Visites-familles

Les visites sont les bienvenues.

Vous devez d'abord demander l'accord des colocataires et du personnel.

Les visiteurs peuvent manger aux Appartements.

Les repas sont payants : CHF 3.50 le déjeuner, CHF 10.- le dîner, CHF 8.- le souper.

Document remis au-à la résidant-e le :

Signature du-de la résidant-e :

Cette page sera enregistrée dans le Dossier santé.